

**CONDITIONS
GENERALES DE
VENTE**

Centre de formation
EXPRESSION Consulting

62, rue Louis Blanc
LYON 6

CGV - 2020/2021

Nous vous invitons à prendre connaissance de l'ensemble des conditions générales de vente avant de débiter la formation, puis Dater et signer avec la mention : « Lu et approuvé, bon pour accord ». Merci

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Client : co-contractant d'EXPRESSION consulting

Formation à titre individuel

Formation interentreprises :

Formation intra-entreprise : Formation réalisée sur mesure pour le compte d'un Client réalisée dans nos locaux, dans les locaux du Client ou dans des locaux mis à la disposition par le Client ou par EXPRESSION consulting ; à l'exception de celles bénéficiant de contractualisation spécifique, et complètent la volonté commune des parties pour tous les points où celle-ci n'aura pas été clairement exprimée.

ARTICLE 1 - OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le terme « Prestataire » désigne l'organisme de formation EXPRESSION CONSULTING, Lapendry Geneviève déclarée à la Préfecture de LYON, dont le siège social est situé au 62, rue Louis Blanc 69006 LYON, immatriculée à l'INSEE sous le numéro Siren : 490 836 905 00037 RCS de LYON, représentée par toute personne habilitée. Numéro d'existence d'organisme de formation : 82 6909454 69. Code APE : 8559A.

Le terme « Client » désigne la personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail) ou la personne physique signataire de contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales en signant le bulletin de formation, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens des articles R.6322-32, R.6422-11 et R.6353-2 du Code du Travail),

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

« La responsabilité du débiteur d'une obligation de moyens ne peut être engagée du seul fait qu'il n'a pas atteint un résultat. » EXPRESSION CONSULTING serait déchargé de toute responsabilité pour toute implication et ou changement sur la situation du bénéficiaire de la formation ou sur l'exercice de sa fonction pendant et ou après formation dispensée.

Les informations demandées au candidat à une formation ou à un stagiaire ont uniquement comme finalité d'apprécier son aptitude à suivre la formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Elles doivent avoir un lien direct et utile avec l'action de formation (article L. 6353-9).

Les informations et/ou prix figurants sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet du Prestataire ne sont données qu'à titre indicatif.

Le seul fait d'accepter une offre du Prestataire emporte l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales.

Les offres du Prestataire sont valables dans la limite du délai d'option fixé à un (1) mois à compter de la date du devis ou de l'offre, sauf stipulations contraires portées sur celles-ci.

Les conditions générales peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par le Prestataire, les modifications seront applicables à toutes les commandes postérieures à ladite modification.

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuelle et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353-3 à L.6353-9 du Code du Travail.

Dans tous les autres cas, la convention, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, est formée par la réception, par le Prestataire du bulletin ou de tout autre courrier de commande signé par le Client, à l'exception de ceux bénéficiant de contractualisation spécifique.

Les formations conseil en communication et image, techniques de conseil en image et autres spécialisations, proposées par le Prestataire relèvent des dispositions figurant à la VI^e partie du code du travail relatif à la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents régissant l'accord des parties sont, à l'exclusion de tout autre, par ordre de priorité décroissante :

- Les conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties, ou tripartites ; contrat individuel de formation.
- Les avenants éventuels aux conventions de formation professionnelle acceptées par les deux parties, ou tripartites ; contrat individuel de formation.
- Les présentes conditions générales de vente.
- Les avenants éventuels aux présentes conditions générales,
- Les fiches de présence (matin et après-midi).
- Le dossier d'admission dûment complété, avec pièces jointes.
- L'attestation ou convocation de rentrée en formation,
- L'attestation de fin de formation.
- La facturation.
- Le Règlement Intérieur de formation du Prestataire, pris en application des articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-3 à R.6352-15 du Code du Travail relatif aux droit et obligations des stagiaires au cours des sessions de formation, et à la discipline et aux garanties attachées à la mise en œuvre des formations.
- Le Règlement Intérieur de l'établissement accueillant les formations,
- Toute autre annexe.

EXPRESSION consulting fait parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à EXPRESSION consulting un exemplaire signé et portant son cachet commercial. Une attestation de présence peut être adressée au Client sur demande.

En cas de contradiction entre l'un de ces documents, celui de priorité supérieure prévaudra pour l'interprétation en cause.

Les dispositions des conditions générales et des documents précités expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les parties. Ces dispositions prévalent donc sur toute proposition, échange de lettres, notes ou courriers électroniques antérieurs à sa signature, ainsi que sur toute autre disposition figurant dans des documents échangés entre les parties et relatifs à l'objet du contrat.

2.2 Intuitu personae – Cessibilité du contrat

Les inscriptions aux formations du Prestataire sont strictement personnelles. Tout transfert de l'inscription au profit d'un tiers ou mise à disposition des supports de la formation à quelque titre que ce soit est strictement interdit.

ARTICLE 3 – MODALITES D'INSCRIPTION

3.1 Toute inscription prend effet après validation de votre candidature (entretiens, dossier d'admission en préalable à toute inscription), et finalisation de votre inscription par :

- La convention professionnelle de formation ou contrat individuel de formation, convention tripartite de formation approuvée et signée par le bénéficiaire, l'employeur et le bénéficiaire, et l'organisme de formation ; en 2 ou 3 exemplaires.
- Dans le cas d'une prise en charge par un organisme : OPCO, pôle emploi, Fongecif... ou votre entreprise, les documents officiels confirmant le financement.
- Pour les financements à titre personnel : un chèque d'acompte soit 30% du montant total de la formation.

Seules, les inscriptions accompagnées d'un acompte correspondant à 30 % du montant total de la formation seront validées. Le solde sera versé le 1er jour du cycle de formation.

Aucune inscription ne sera validée sans l'envoi de l'ensemble de ces documents et accord de financement validé.

Toute inscription à une de nos formations constitue une commande et entraîne obligatoirement l'acceptation de nos conditions générales de prestations et de vente nonobstant les conditions d'achat du client.

Toute inscription valide l'accord du stagiaire et ou de l'entreprise, de l'organisme financeur sur l'objectif, le contenu, le principe pédagogique (alternance théorie et pratique, travail personnel), les dates et le coût de la formation.

Sans inscription définitive par acompte correspondant à 30 % du montant total de la formation ou accord de financement employeur et ou organisme financeur, Expression consulting ne peut garantir une place et peut être dans l'obligation de reporter l'inscription à une prochaine session.

La date d'établissement du devis ne constitue en aucun cas un ordre de priorité d'inscription.

Si votre date d'inscription est trop tardive et que la session en question est complète, Expression consulting se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant qu'un accord de financement ne nous est pas parvenu et validé.

L'ensemble des documents sera rédigé en langue française.

3.2 Délai de rétractation

A compter de la date de signature de la convention de formation ou du contrat individuel de formation par les parties, le client à un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du client à titre de dédommagement ou dédit. La somme correspondante ne pourra rentrer dans le cadre de la formation professionnelle continue. Celle-ci est spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Le délai de rétractation est porté à 14 jours (article L.121-16 du Code de la consommation) pour les contrats conclus « à distance » et les contrats conclus « hors établissement ». Le stagiaire en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

3.3 Assurance

Pendant toute la durée du stage, le stagiaire reste responsable vis-à-vis d'Expression consulting et des tiers. Il doit être couvert par son entreprise ou à titre individuel par une assurance garantissant une couverture suffisante contre les risques de nature diverse ; couvrant les dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés du préjudice du Prestataire.

4. CONDITIONS FINANCIERES ET TARIF APPLIQUE

4.1 Nos prix s'entendent net de TVA. Sont exclus les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des stagiaires.

Toute formation commencée est due dans son intégralité sauf cas de force majeure. En cas d'annulation moins de 21 jours avant le début de la formation et en cours de formation, Expression consulting retiendra obligatoirement une indemnité égale à 30% du montant total de la formation.

Organisme Non assujéti à la TVA sur les prestations de formation professionnelle en vertu de l'article 261-4-4° du code général des impôts ; TVA non applicable en fonction de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Les tarifs, précisés sur les programmes de formation pour l'année en vigueur, comprennent la formation, la documentation pédagogique remise à chaque participant.

Les factures sont payables en euros, à 30 jours date de facture, à l'ordre de : EXPRESSION CONSULTING.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et ce jusqu'au paiement intégral et effectif desdites sommes.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

Outre les pénalités constatées en cas de retard de paiement, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 100€ pour frais de recouvrement conformément aux articles L441-6 c. com. et D. 441-5 c. com. EXPRESSION CONSULTING se réserve néanmoins le droit de réclamer une indemnisation complémentaire, sur justification, lorsque les frais réellement exposés sont supérieurs à ce montant.

4.2 PRISE EN CHARGE – Conditions de règlement

En cas de prise en charge à titre individuel, par une entreprise de tout ou partie de la formation, le stagiaire ou l'entreprise devra faire retourner à Expression consulting, le devis daté et signé comportant la mention « bon pour accord » du représentant de la société ou du bénéficiaire en cas de prise en charge personnel.

Le règlement du prix de la formation est à effectuer au plus tard le premier jour de la formation. Vous pourrez régler par chèque bancaire à l'ordre de : Expression consulting ou par virement bancaire. Un paiement en plusieurs échéances peut être envisagé sur demande (pour un autofinancement, particuliers).

4.3 REGLEMENT FINANCIER

Le stagiaire ou bénéficiaire s'engage en signant la convention ou contrat de formation ou tout autre document de prise en charge à assurer le suivi du règlement ou à nous adresser directement le règlement. Une facture sera remise au stagiaire ou adressée à l'organisme gérant la prise en charge et le règlement de formation par chèque bancaire à l'ordre d'Expression consulting ou virement bancaire.

Pour les organismes prenant en charge la formation, les paiements seront exigibles à réception de facture. En cas de non-paiement par l'entreprise et ou organisme financeur, Expression consulting pourra facturer le montant dû au signataire et bénéficiaire de l'inscription.

Les règlements seront effectués par chèque bancaire à l'ordre d'Expression consulting ou sous réserve de l'accord du responsable de formation, par virement bancaire.

Le défaut de paiement de nos prestations pourra entraîner :

- L'exigence immédiate de toutes sommes dues
- Une pénalité égale au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) au taux du refinancement bancaire plus 10% de majoration, soit à ce jour 10.75 % . taux légal REFI, sera appliqué sans préavis
- le versement d'une indemnité forfaitaire de 10% de la créance au titre de clause pénale.

Pour les financements personnels un délai de paiement peut être accordé à hauteur de 3 à 4 échéances maximum.

Le stagiaire ne peut tenir pour responsable Expression consulting des difficultés financières rencontrées par la présentation des chèques aux échéances fixées et validées.

Les attestations de stage et de présence seront adressées au stagiaire après la réception du règlement.

En cas de manquement de la part de l'organisme financeur, après la formation suivie le bénéficiaire et ou l'employeur s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire acquitter le coût pédagogique de formation dû.

Après la formation suivie, financée par son compte personnel de formation (CPF), le ou la bénéficiaire s'engage à valider le service fait sur la plateforme CPF.

4.4 REGLEMENT PAR UN OPCO

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCO (Organisme Paritaire Collecteur Agréé), AGEFIC, OPACIF, Pôle emploi... dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande
- de l'indiquer explicitement sur son dossier d'admission ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'OPCO qu'il aura désigné.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client et ou bénéficiaire de la formation.

En tout état de cause le Client s'engage à verser au Prestataire le complément entre le coût total des actions de formations mentionné aux présentes et le montant pris en charge par l'OPCO, ou tout autre organisme. Vous devez nous l'indiquer au moment de l'établissement de la convention de formation qui nous est retournée signée. En cas de prise en charge partielle de votre OPCO ou autre organisme, la différence de coût vous sera facturée.

Si EXPRESSION consulting n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, un chèque de caution du montant de la totalité de la formation vous sera demandé. Le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage en cas de non prise en charge.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant total correspondant de la formation.

En cas de refus de règlement par l'OPCO pour cause de défaut de prise en charge, ou si l'accord de prise en charge de votre OPCO ou autre organisme ne nous parvient pas au plus tard au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation vous sera facturée et le règlement devra être effectué le premier jour du stage.

En cas de prise en charge par un organisme financeur, l'accord de prise en charge de la formation devra être adressé à Expression consulting avant le début de la formation, si possible au moins 20 jours avant le début de la formation.

5. INFORMATIQUE ET LIBERTES

Le Client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à EXPRESSION CONSULTING en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'EXPRESSION CONSULTING pour les besoins desdites commandes. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, mise à jour par la loi du 6 août 2004, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par e-mail ou par courrier adressé à EXPRESSION CONSULTING.

6. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le stagiaire ou signataire du contrat individuel de formation s'engage à respecter la clause de propriété intellectuelle, pour l'ensemble des contenus pédagogiques, documents produits en lien du présent contrat. L'ensemble des documents conçus, rédigés, utilisés et remis aux stagiaires par expression consulting reste la propriété intégrale et, droits exclusifs d'exploitation, de reproduction d'expression consulting, Geneviève LAPENDRY.

Les contenus pédagogiques, outils transmis (cahier stagiaire) et cette certification ne sont pas destinés à être utilisés pour les animations de conférences, séminaires, formations professionnelles, télé-sessions ou tout autre format d'enseignement à distance ou en présentiel, existant maintenant ou à venir dans le futur. Aucune publication (photo, vidéo, autres formats) sur les réseaux sociaux est autorisée. Des accords séparés peuvent être conclus pour utiliser ce contenu dans les cadres précités. En aucun cas, l'ensemble des documents pourront être utilisés à d'autre fin et par d'autres intervenants ou prestataires sous peine de litige ; sans aucune condition de date limite. Seul un accord écrit pourra permettre de déroger cette clause.

7. CONFIDENTIALITE - RGPD

Sont considérées comme informations confidentielles toutes informations techniques, pédagogiques, didactiques, éducatives, documentaires, financières, commerciales et/ou juridiques, tout savoir-faire relatif à l'enseignement, à sa mise en pratique, à des études, des produits ou des développements, des plans, des modélisations et/ou produits couverts ou non par des droits de propriété intellectuelle, que ces informations soient communiquées par écrit, y compris sous format de schéma ou de note explicative, ou oralement.

Le prestataire pourra utiliser l'image du client dans le respect de ce dernier sur tout support sans limite de temps si le droit à l'image donné en début de session est signé par le client.

Toutes informations (hors celles accessibles au public) dont EXPRESSION CONSULTING ou le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer. Par ailleurs, j'autorise EXPRESSION consulting à collecter et traiter mes données personnelles conformément aux dispositions applicables des CGV en vigueur. Pour les besoins de l'exécution des prestations, chacune des parties n'est autorisée à communiquer les informations susvisées qu'à ses préposés et/ou éventuels sous-traitants autorisés ; chacune des parties se porte fort du respect de cette obligation par ses préposés et/ou éventuels sous-traitants. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de cinq ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

Sauf avis contraire de votre part, l'ensemble de vos données et des éléments que vous nous avez transmis sera conservé par Expression consulting pendant une durée de 5 ans. Ces données seront uniquement conservées à des fins de suivi et statistiques. Elles ne seront accessibles qu'aux personnes chargées du suivi des stagiaires.

Conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles¹, vous

disposez d'un droit d'accès aux informations vous concernant, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de limitation du traitement et de suppression que vous pouvez exercer par courrier/par mail en vous adressant à : Expression consulting 62, rue Louis Blanc 69006 LYON ¹ Loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD) n° (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. LOI n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Les informations demandées au bénéficiaire à une formation ou à un stagiaire ont uniquement comme finalité d'apprécier son aptitude à suivre la formation, qu'elle soit sollicitée, proposée ou poursuivie. Elles doivent avoir un lien direct et utile avec l'action de formation (article L. 6353-9).

Les parties s'engagent à prendre toutes précautions utiles pour éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

8. MODALITES DE LA FORMATION

Les actions de formation assurées par le Prestataire entrent dans le champ de l'article L.6313-1 du Code du Travail.

8.1 Les formations ont lieu aux dates et conditions indiquées sur la convention de formation signée par les parties. Toutes modifications feront l'objet d'un avenant. Les horaires d'ouverture généralement appliqués sont de 9h30 à 17h30 avec une pause déjeuner d'une heure.

La prise de repas au sein des locaux n'est pas autorisée. Cependant, une demande peut être faite à titre exceptionnel.

8.2 L'effectif

Les participants seront intégrés dans une promotion d'un effectif moyen de 4 à 8 personnes.

8.3 Lieu de la formation

Les formations se déroulent majoritairement au sein de nos locaux au 62, rue Louis Blanc 69006 LYON. Établissement recevant du public (ERP) de 5^{ème} catégorie de type bureaux tertiaire.

Toutefois, le Prestataire pourra, à sa discrétion, organiser tout ou partie de la formation en tous lieux autres que ses locaux.

8.4 Documents remis avant et pendant la formation

Après validation de la candidature, Expression consulting établira et enverra par mail et ou courrier postal une convention simplifiée de formation professionnelle ou un contrat individuel de formation professionnelle tel que prévu par la loi, en deux exemplaires dont un exemplaire sera impérativement retourné à Expression consulting dûment signé et daté, revêtu du cachet de l'entreprise (si besoin) ; si possible, au plus tard 15 jours avant le début de la formation.

EXPRESSION consulting se réserve la possibilité d'ajourner une session de formation et ce sans indemnités, au plus tard une semaine avant la date prévue, pour des raisons pédagogiques et forces majeurs.

Une convocation sera envoyée au stagiaire précisant lieu et modalités de la formation.

Un livret d'accueil avec le règlement intérieur remis et accepté par le stagiaire, les conditions et règles de sécurité. Il reste également à disposition dans la salle de formation.

Une feuille de présence sera signée matin et après-midi par le stagiaire et l'intervenant professionnel.

8.5 Documents remis après formation

- Une grille d'évaluation à chaud sera complétée par le stagiaire.
- Un certificat de réalisation (attestation de présence) est fourni et une attestation est remise au stagiaire à l'issue de la formation.
- La certification professionnelle niveau IV RNCP est soumise à examen devant jury et à son approbation. Le parchemin est remis après réussite de la certification professionnelle.
- Une attestation d'acquis des compétences sera remise au stagiaire.
- Une grille d'évaluation à froid sera complétée par le stagiaire 3 à 6 mois après la formation.
- Conformément à l'article L.6353-1 alinéa 2 du Code de Travail, le Prestataire remettra, à l'issue de la formation, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de formation ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis de la formation en cas de demande de capitalisation.
- Une grille de suivi sera envoyée au stagiaire 6 à 12 mois après la formation.

En tout état de cause, la remise de tout certificat, attestation, ou titre certifié délivré en fin de formation ou sanctionnant la formation objet des présentes est conditionnée au complet paiement du prix de la formation par le Client au Prestataire. L'ensemble des dossiers est archivé et accessible pendant 5 ans.

8.6 Documents pédagogiques remis

En cas de perte par le stagiaire d'une ou plusieurs de ses attestations, un duplicata pourra être effectué à titre exceptionnel, dans un délai d'un an après la date de fin de formation.

Chaque duplicata pourra être facturé 15 € TTC.

En cas de perte par le stagiaire de sa documentation, une nouvelle documentation lui sera facturée 250 € TTC. La documentation lui sera adressée après réception du règlement.

Les documents remis tous au long de la formation et après formation restent propriété intellectuelle d'EXPRESSION consulting.

En aucun cas, l'ensemble des documents pourront être utilisés à d'autre fin et par d'autres intervenants ou prestataires sous peine de litige ; sans condition de date limite.

8.7 Sous-traitance

Les parties se réservent également le droit de sous-traiter tout ou partie des prestations – auprès de toute personne, morale ou physique, étrangère à ses services ou à ses partenaires – qui lui sont confiées et ce, sous son entière et seule responsabilité.

Le sous-traitant n'aura pas à être agréé expressément par le cocontractant mais devra se soumettre aux mêmes engagements que ceux stipulés aux présentes.

Par ailleurs, le cocontractant recourant à la sous-traitance devra veiller à ce que le contrat de sous-traitance ne puisse en aucun cas venir entraver la jouissance paisible du cocontractant ou interférer avec la présente convention.

9. CERTIFICATION ET EXERCICE DU METIER

Cet article ne concerne que les formations devant être certifiées. EXPRESSION CONSULTING informe les stagiaires que le seul fait d'avoir suivi une formation ne garantit en aucun cas la réussite aux évaluations de certification. Il est indispensable que le stagiaire ait réalisé : l'épreuve du devoir écrit, questionnaire sur table portant sur toutes les thématiques permet de valider le niveau de connaissances acquis. La certification professionnelle niveau IV RNCP est soumise à examen devant jury et à son approbation par une mise en situation professionnelle reconstituée.

L'assiduité totale à la formation est exigée pour s'inscrire à la certification professionnelle et obtenir le titre, diplôme ou certificat lié à la formation conseil en communication et image. L'ensemble des activités de contrôle continu en autonomie devra être réalisé.

Le coût de la certification professionnelle est de 600 € net de TVA. En cas de rattrapage de l'intégralité de l'examen pratique devant Jury, réorganisation d'une nouvelle certification : le coût sera de 350 euros nets de TVA.

10. RESPONSABILITE

10.1 EXPRESSION CONSULTING ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant de l'exécution des actions de formation.

L'indemnité due au Client, en réparation de préjudice, ne pourra dépasser le montant correspondant aux sommes versées par le Client à au titre de l'année civile pendant laquelle le dommage a eu lieu.

10.2 Mesures sanitaires liées à la covid-19

EXPRESSION CONSULTING a mis en place un parcours de circulation à respecter. Nous mettons à disposition : masques, gel désinfectant hydroalcoolique, visière.

Parcours a votre arrivée, s'il vous plait :

- Mettez votre masque avant d'entrer dans l'immeuble.
- Désinfectez-vous les mains.
- Si vous êtes plusieurs à arriver en même temps, respecter les 1 mètres de distanciation physique.
- Entrez un par un.
- Pour prendre l'ascenseur, nous vous invitons à attendre devant la porte vitrée qu'il soit disponible.
- Pas plus de 2 personnes maximum, positionnez-vous dos à dos.

- Pour sortir, prendre les escaliers.

Le stagiaire s'engage à prendre connaissance et respecter l'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique.

EXPRESSION CONSULTING ne pourra être tenu responsable de tout dommage direct subi par le Client et résultant du COVID-19.

11. REPORT – ANNULATION

11.1 EXPRESSION CONSULTING porte une attention particulière à la composition des groupes de stagiaires. Les demandes d'annulation ou de report doivent se limiter aux cas de force majeure et ne pourront être acceptées selon les conditions suivantes : envoi d'une lettre recommandée avec AR au minimum 60 jours avant le début de la formation.

En cas de non-respect de ce délai, EXPRESSION CONSULTING retiendra une indemnité égale à 30% du montant total de la formation dite longue ; 30% pour une formation par bloc de compétence ou formation dite courte.

La recherche du meilleur équilibre du nombre de stagiaire par session peut amener EXPRESSION CONSULTING à proposer des modifications de dates. Dans ce cas, EXPRESSION CONSULTING s'engage à en informer les stagiaires dans les plus brefs délais.

Expression consulting se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation inscrite au calendrier jusqu'à 72 heures avant le début de session.

11.2 Cas de force majeure

Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance sont l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française tels que :

- Survenance d'un cataclysme naturel ;
- Tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc. ;
- Conflit armé, guerre, conflit, attentats ;
- Injonction impérative des pouvoirs publics.

Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui, à ses yeux, est de nature à affecter l'exécution du contrat.

12. DIFFEREND - LITIGE

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre EXPRESSION consulting et ses Clients.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société Expression consulting qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

NOM PRENOM

Date et signé de la mention : « Lu et approuvé, bon pour accord »